

dissuasion immédiate, où toute apparence de succès se confirme d'elle-même.¹⁶³

Enfin, que la dissuasion soit mise en oeuvre par l'un des adversaires ou par les deux, le règlement ou l'amélioration des conflits résulte presque invariablement de modifications apportées par les deux parties à leurs objectifs et à leurs stratégies. Dans le contexte de la dissuasion, on a tendance à n'envisager que le point de vue du provocateur, et de façon très étroite. Pour évaluer l'incidence de la dissuasion sur l'évolution d'un conflit, il faut analyser la politique extérieure globale des deux protagonistes, et non pas seulement leurs stratégies de dissuasion. Mais pareille analyse est impossible sans une théorie qui définisse les variables supplémentaires et qui précise les relations entre ces dernières et la dissuasion.

L'ANALYSE EMPIRIQUE DE LA DISSUASION

Notre analyse de la dissuasion soulève d'importantes questions sur les méthodes d'étude à suivre. Les spécialistes s'en remettent habituellement à deux méthodes : l'analyse comparative détaillée d'un certain nombre de cas «déterminants», qui leur permet d'évaluer l'incidence des variables structurelles et fonctionnelles, et l'analyse de données rassemblées à partir d'un grand nombre de cas, qui permet l'expérimentation quantitative des modèles causaux contenant les principales explications structurales. Même si ces méthodes sont souvent considérées comme mutuellement exclusives, elles sont plutôt complémentaires.¹⁶⁴ Elles exigent des données différentes, et conduisent à des conclusions différentes.

¹⁶³ Robert Jervis fait valoir ce point dans *Perception and Misperception in International Politics*, chapitre 3.

¹⁶⁴ Pour prendre connaissance du plus récent débat sur la question, voir Achen et Snidal, «Rational Deterrence Theory and Comparative Case Studies»; Alexander L. George et Richard Smoke, «Deterrence and Foreign Policy», *World Politics* 41, janvier 1989, pp.170-182; Jervis, «Rational Deterrence Theory and Evidence», Lebow et Stein, «Rational Deterrence Theory : I Think, Therefore I Deter»; et George Downs, «The Rational Deterrence Debate», *World Politics* 41, janvier 1989, pp.225-237.